

CEREMONIE SAINT COME DU MONT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N° 2024-131V

Le Maire de Carentan Les Marais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la cérémonie organisée sur la commune de SAINT COME DU MONT le lundi 3 juin 2024,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera interdite rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la route de Houesville et le Petit Cornet, sur la commune déléguée de Saint Côme du Mont le lundi 3 juin 2024 de 8h00 à 14h00.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit rue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre la route de Houesville et le Petit Cornet, sur la commune déléguée de Saint Come du Mont le lundi 3 juin 2024 de 8h00 à 14h00.
- Article 3 : La circulation sera interdite rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et les Venelles, sur la commune déléguée de Saint Come du Mont le lundi 3 juin 2024 de 8h00 à 14h00.
- Article 4 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 6 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

